

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2023. Il intègre les résultats et reports de l'exercice antérieur et tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice, articulés avec les contraintes économiques et financières dans lesquelles l'année 2023 se présente à savoir une forte inflation qui impacte le budget de la Ville comme l'ensemble des opérateurs économiques et les ménages.

La Ville peut compter sur une situation financière saine, résultat d'une gestion optimisée de ses dépenses. Elle a su maîtriser ses ressources ce qui lui permet aujourd'hui d'avoir une capacité d'investissement pour répondre aux besoins et aux enjeux de son territoire et de ses habitants.

Dans la continuité du budget 2022, la Ville peut ainsi présenter un budget primitif (BP) 2023 avec une politique d'investissement ambitieuse au service de son projet de mandat pour faire de Caluire et Cuire une Ville toujours plus durable, toujours plus attractive, toujours plus sûre, une Ville solidaire et citoyenne.

La municipalité a également la volonté de développer des services publics de qualité et de nouvelles politiques publiques pour répondre aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population. Elle a ainsi mis l'usager et le citoyen au coeur de son organisation et veille à s'adapter aux évolutions de la société notamment en matière numérique, tout en préservant le contact humain avec le citoyen.

De plus en 2023, face aux enjeux climatiques et énergétiques, la municipalité souhaite plus particulièrement accélérer les projets en matière de transition énergétique et intensifier l'engagement de la Ville vers une ville plus durable et écologiquement positive.

Enfin, le budget 2023 est le premier budget de la Ville réalisé avec la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 conformément à son adoption par le Conseil Municipal en octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Cela implique des changements de présentation dans la maquette du budget primitif, dont notamment des modifications de fonctions et de natures comptables pour certaines dépenses et recettes ou encore la disparition des ratios de moyenne nationale de la strate à comparer avec les ratios municipaux. Le budget précédent voté en M14 a été retranscrit en M57.

Une attention particulière a été portée afin de comparer les prévisions sur les mêmes types de dépenses et recettes afin d'assurer une continuité dans le suivi de la gestion municipale.

Les orientations budgétaires sont déclinées dans le budget, permettant de présenter un budget de 82,38 M€ avec 52,39 M€ en fonctionnement et 29,99 M€ en investissement, dont 22,8 M€ de dépenses d'équipement et un autofinancement net de 4,05 M€.

I – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 52,39 M€. Elle comprend l'ensemble des dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement quotidien de la collectivité.

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont constituées de :

Recettes réelles de fonctionnement	52,19M€
Recettes d'ordre, essentiellement travaux en régie	0,20 M€

1 – Les recettes d'ordre

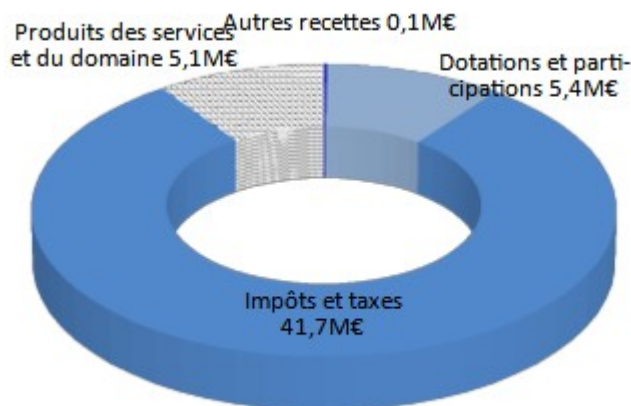
Les travaux en régie consistent à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux, dont les dépenses (main-d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

2 -Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement permettent à la Ville d'assurer l'ensemble des services à la population, qu'il s'agisse des services régaliens comme l'état civil ou la police municipale, ou des services envers différents usagers (crèches, bâtiments scolaires et activités périscolaires, activités sportives et culturelles...) et d'entretenir et dynamiser l'ensemble de son territoire au bénéfice de tous les habitants.

Elles sont estimées à 52,19 M€ en hausse de 4,7 % par rapport à 2022 (BP+DM).

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2023 se répartissent ainsi :



a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitres 70 & 75)

Les produits des services et du domaine intègrent l'ensemble des recettes tarifaires des services aux usagers.

Les autres produits de gestion courante intègrent principalement les loyers perçus par la Ville dans le cadre des locations de salles mais aussi les locations des baux commerciaux dans le cadre de sa politique d'animation du commerce de proximité et de dynamisation de ses différents centres d'activités commerciales.

L'ensemble de ces recettes sont estimées à 5,08 M€, en augmentation de 170 K€ par rapport au budget précédent.

Ces prévisions sont conformes aux réalisations observées en 2022 et permettent de revenir à un niveau de recettes similaire aux années d'avant crise sanitaire.

Les prévisions intègrent par ailleurs une revalorisation des tarifs de l'ordre de 3% soit une augmentation limitée à la moitié de l'inflation.

Ces recettes regroupent notamment les produits de restauration municipale estimées à 1,51 M€, les recettes de stationnement estimées à 1,02 M€ dont une partie est toutefois reversée à la Métropole de Lyon (recettes du Forfait Post-stationnement), celles des services petite enfance pour 0,7 M€, celles des centres de loisirs pour près de 0,25 M€, de la piscine pour 0,6 M€ ou encore les recettes de loyers estimées à 0,3 M€.

Du fait de la M57, les recettes antérieurement prévues en M14 au chapitre 77- recettes exceptionnelles sont également comptabilisées dans le chapitre 75 pour un montant de 12,5 k€.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire connaît une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Pour rappel, cette ressource est assise sur un flux et non sur un stock, d'où sa forte volatilité.

Ainsi, avec la crise sanitaire, l'année 2020 avait été marquée par une baisse importante du montant perçu à ce titre. En 2021, une nouvelle baisse conjoncturelle était attendue mais n'a finalement pas eu lieu au regard des montants réellement encaissés. En 2022, on a observé un léger ralentissement des encaissements. Donc en 2023, il est prudent de prévoir une recette de 3 M€ au même niveau que les prévisions 2022. Le niveau de cette recette reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Concernant la fiscalité directe locale, il est rappelé que depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit lié à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2023, les taux d'imposition restant inchangés, l'évolution du produit de la fiscalité locale est liée à la seule évolution des bases d'imposition.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, qui représentent environ 83% des bases de la taxe sur le foncier bâti, est assise sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Avec la forte inflation que l'on connaît, elle est portée à 7,1% (contre 3,4% l'année dernière). Parallèlement, l'évolution des bases des locaux industriels et commerciaux devrait être limitée à 1% du fait du contexte économique. Quant à l'évolution physique des bases d'imposition, c'est-à-dire la création de nouvelles bases reposant essentiellement sur le foncier bâti dorénavant, elle est anticipée à un niveau minime, de l'ordre de 0,2%.

Au global, le montant de la fiscalité directe locale est anticipé à 36,95 M€.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) accordée par la Métropole de Lyon est prévue à 900 K€, soit le niveau équivalent au montant perçu ces dernières années. Compte tenu des nouvelles règles de calcul votées en janvier 2022 par la Métropole de Lyon, le montant de la DSC pour Caluire et Cuire restera identique jusqu'en 2025, puis sera réduit de 200 K€ par an.

La Ville perçoit également deux autres taxes à savoir :

- la taxe sur l'électricité qui est perçue par le SIGERLy et reversée à la Ville trimestriellement : elle est attendue à hauteur de 700 K€, soit le niveau moyen encaissé au cours des années précédentes ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure qui est perçue au titre des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires : vu le réalisé 2022, il est prévu 112 K€ mais cette recette pourrait être impactée dans l'avenir par les modifications du règlement de la publicité locale de la Métropole de Lyon dont l'application est prévue courant 2023.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations, subventions et participations sont estimées à 5,36 M€.

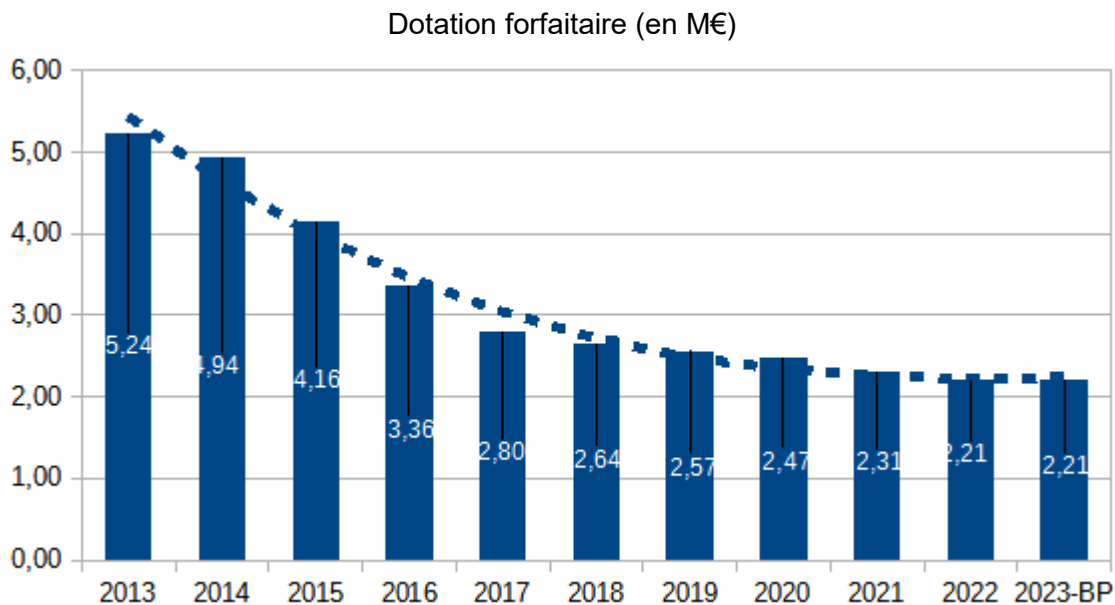
La principale dotation perçue par la Ville est celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAFAL) dans le cadre des conventions qui la lient à la Ville pour le fonctionnement

des crèches et des centres de loisirs Caluire Juniors et Caluire Jeunes (compte 747888). La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance et participe ainsi au financement des neuf crèches, des deux Relais d'Accueil Petite Enfance (RAPE), de la ludothèque, de l'accueil de 450 enfants à Caluire Juniors et de 260 jeunes à Caluire Jeunes, en moyenne chaque année.

Le montant attendu pour 2023 est de 2,42 M€. Il est supérieur de 218 000 € au montant de la Dotation forfaitaire versée par l'État.

La Dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 2,206 M€ pour 2023.

Cette année après plusieurs années de baisses consécutives, la Ville devrait percevoir un montant de Dotation forfaitaire à un niveau identique à 2022. La loi de finances 2023 prévoyant un ajustement de la dotation forfaitaire uniquement sur la base du critère population, cette dotation devrait rester stable.



Compte tenu des baisses observées sur la Dotation Nationale de Péréquation les années précédentes, la Ville table sur une diminution de 10 % par rapport au montant perçu en 2022, soit 64 K€ pour 2023.

La DGF par habitant de la Ville de Caluire et Cuire ne représente ainsi que 51 €, soit quatre fois moins que la moyenne de la strate (201€ / habitant).

Depuis 2018, la Ville perçoit le FCTVA en fonctionnement, au titre du remboursement de la TVA ayant grevé les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : il est estimé pour 2023 à 36 K€, au regard des dépenses réalisées par la Ville à ce titre en N-2, soit 2021.

Concernant les compensations fiscales versées par l'État au titre de ses diverses politiques d'exonération fiscale, le budget intègre un montant prévisionnel de 190 K€ au regard du montant réellement perçu en 2022.

Ces compensations concernent uniquement, depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, les exonérations liées à la taxe foncière pour les personnes de conditions modestes, les logements sociaux et la réduction de 50% des bases imposables des locaux industriels mise en place en 2021.

Par ailleurs, il est inscrit 219 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville peut bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Le premier versement est intervenu en 2022 permettant d'anticiper cette recette en 2023 dès le budget primitif.

Enfin, la démarche de recherche de financements extérieurs se poursuit sur 2023 permettant de prévoir au budget les subventions suivantes : 30 K€ de la Banque des Territoires pour des études, 20 K€ de l'ADEME dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour obtenir le label Territoire Engagé Transition Ecologique, 14 K€ de la Métropole de Lyon en soutien au projet Génération Vélo et 12 K€ de l'État pour le projet de formation numérique.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

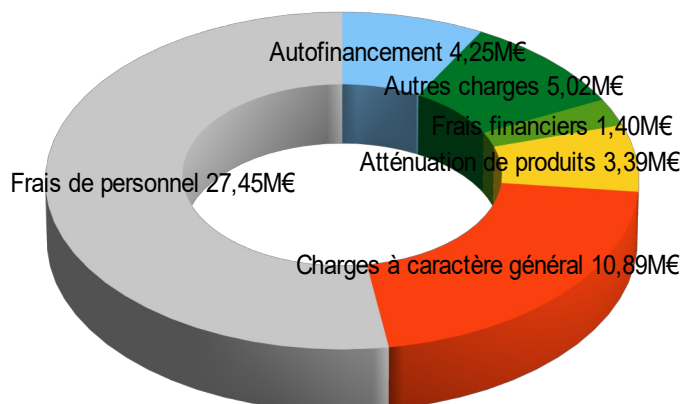
Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 90 K€ pour 2023. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel à la suite des accidents du travail et maladies. Ce poste est donc difficile à anticiper.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

La nomenclature comptable M57 réduisant fortement les dépenses et recettes exceptionnelles, aucune recette n'est prévue sur ce chapitre en 2023. Les recettes précédemment enregistrées sur ce chapitre en M14 sont désormais prévues dans le chapitre 75-autres produits de gestion courante.

B - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 4,25 M€ et correspondent à l'autofinancement de la section d'investissement (hors travaux en régie). Il est constitué :

- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 2,45 M€,
- des amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes. Estimés à 1,8 M€ pour 2023, ces amortissements constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; leur méthode de calcul sera désormais au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions, comme l'exige la nomenclature comptable M57.

Cet autofinancement permet de limiter le recours à l'emprunt en investissement et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures. Il représente 18% du financement des dépenses d'équipement.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 48,13 M€ en hausse de 4,9% par rapport à 2022.

Les prévisions budgétaires tiennent compte de la forte inflation attendue en 2023. Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses, la hausse prévisionnelle reste toutefois en deçà de l'inflation estimée, tout en maintenant le même niveau de services rendus aux usagers et en poursuivant les actions du mandat.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 10,88 M€, en augmentation de 0,86M€ par rapport au précédent budget.

Le contexte inflationniste actuel explique en grande partie cette hausse : augmentation du coût de nombreuses fournitures comme les fluides, les denrées alimentaires, le papier, les produits d'hygiène, mais également les prestations de transport et frais de nettoyage.

L'impact de l'inflation reste cependant maîtrisé grâce à une gestion rigoureuse du coût des énergies : la renégociation des contrats d'électricité par le Sigerly permet de bénéficier de tarifs sur l'électricité bloqués jusqu'à fin 2023, le raccordement progressif de plusieurs sites et bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain (RCU) permet de contenir la hausse du coût des fluides.

Par ailleurs, une gestion maîtrisée de l'ensemble des postes de dépenses permet malgré ce contexte inflationniste de poursuivre sur 2023 le déploiement des orientations du mandat :

En matière de développement durable, l'engagement dans la démarche «territoire en transition» se poursuit.

Dans le domaine de la santé, la Ville continue de développer des actions notamment dans le cadre d'Agir pour ma santé.

Dans le domaine de la culture, la participation caluirarde à la Biennale de la danse, lancée en 2022, sera un des projets phares de 2023, sans oublier la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin, la participation à la diffusion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, ou encore la publication de l'ouvrage sur la Roseraie et sur la collection Boulay.

Dans les écoles, le projet Génération Vélo est lancé pour permettre aux élèves de CM2 d'acquérir les compétences pour savoir rouler à vélo sur la voie publique.

La Ville continue également à adapter ses moyens pour rendre un service public de qualité. Elle s'est ainsi engagée dans la démarche Service Public + pour le service Simplicité, la Médiathèque et le CCAS.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les charges de personnel prévues au BP 2023 s'élèvent à 27,45 M€ représentant une progression de 2,8 %, soit un niveau bien en deçà de l'inflation prévisionnelle.

Cette progression reste limitée au regard des nombreuses augmentations réglementaires qui impactent la Ville qui reste très attentive à l'évolution de ses charges de personnel et assure une gestion permanente de ses effectifs pour les ajuster aux besoins des services en réinterrogeant, si nécessaire, les organisations.

Les mesures correctrices mises en œuvre par le gouvernement sur le SMIC courant 2022 et l'augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des fonctionnaires ont généré des coûts supplémentaires sur la masse salariale pour une partie de l'année 2022, qu'il convient de prévoir sur une année pleine en 2023 :

- la revalorisation de l'indice des fonctionnaires de 3,5% en juillet 2022 est estimée à 900 k€ en année pleine, soit un surcoût de 450 K€ sur 2023,
- une nouvelle augmentation du SMIC est mise en œuvre au 01^{er} janvier 2023. Le SMIC horaire est augmenté de 6,6% par rapport au taux horaire de janvier 2022 et 1,8 % par rapport à l'évolution d'août 2022, générant un coût supplémentaire prévisionnel sur 2023 de 40 K€.

Ces prévisions intègrent également les évolutions inhérentes à la vie de la collectivité et à ses choix à savoir :

- l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) avec les avancements d'échelons « classiques » estimés à 95 K€ toutes catégories confondues, les avancements de grade et promotions internes, estimés à 30 K€,
- le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2023, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) estimés à 155 K€ supplémentaires pour 2023.

Le RIFSEEP doit permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.

c. Atténuations de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est stable à 2,32 M€. Elle représente 4,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'était maintenu à un niveau proche de 460 K€ pendant près de quatre ans pour augmenter à nouveau à hauteur de 497 K€ en 2022. Il est donc prévu un montant de 500 K€ au BP 2023.

Grâce aux efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville contribue au seul montant de base du prélèvement au titre de la loi SRU. Pour l'année 2023, ce prélèvement est estimé à 255 K€ en hausse de 15 K€ par rapport aux prévisions 2022, car le rapport du nombre de logements sociaux manquants par rapport au nombre de résidences principales a peu évolué.

Il est à noter que les subventions versées au titre du logement social en 2021 viennent en déduction de ce prélèvement, la Ville participant par cet intermédiaire à la création de logements sociaux.

Le budget 2023 intègre également le reversement à la Métropole de Lyon au titre du Forfaits Post Stationnement (FPS) estimé à 310 K€. Ce montant évolue en fonction des recettes de FPS encaissées par la Ville, recettes qui ont un caractère variable d'une année sur l'autre, et des dépenses réalisées par la Ville pour mettre en œuvre ce FPS.

Au global, à travers ses différents mécanismes réglementaires, la Ville est ainsi amenée à reverser près de 3,39 M€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,4 M€. Ce poste de dépenses ne représente que 2,9% des dépenses réelles de fonctionnement grâce à une gestion prudente des emprunts et à une mobilisation optimisée.

Ces prévisions intègrent les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours pour un montant de 1,25 M€ et une marge pour financer de nouveaux prêts contractés en cours d'année.

Cette prévision résulte de l'augmentation des taux variables et du livret A, mais également des taux fixe qui perdure depuis quelques mois et qui va s'inscrire dans la durée. Car parallèlement, la Ville s'est désendettée de 0,6 M€ en 2022, l'encours de dette étant de 41,8 M€ fin 2022.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

Parmi ces postes de dépenses, la Ville a prévu un budget de 1,57 M€ de subventions aux associations qui contribuent au dynamisme et au lien social sur son territoire. Elle affirme ainsi son soutien fort au secteur associatif avec qui elle travaille en partenariat pour mener à bien des projets culturels, sportifs, éducatifs ou sociaux afin de répondre aux besoins des Caluirards. Son soutien se matérialise également par des prêts de locaux ou de matériel et par de l'aide logistique de manière ponctuelle ou plus permanente pour le fonctionnement des associations ou le bon déroulement des événements qui rythment l'année.

Le poste de subventions augmente de 37 k€ par rapport à 2022 car de nouvelles subventions sont prévues en 2023 : Biennale de la danse (Ville attractive), Mémoire de la Shoah (Ville citoyenne), soutien aux victimes du séisme en Turquie et Syrie (Ville solidaire).

A noter que la nomenclature comptable M57 regroupe les subventions antérieurement présentées en recettes exceptionnelles (67) avec les subventions classiques au compte 65748.

Parallèlement, la Ville œuvre dans le domaine de l'action sociale à travers le Centre Communal d'Action Sociale auquel il est prévu de verser une subvention de fonctionnement de 967K€. Cette subvention est en hausse de 90 K€, afin de compenser l'impact de l'inflation sur les dépenses du CCAS et répondre à des demandes d'aides supplémentaires d'usagers dans ce contexte inflationniste.

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les dépenses et les recettes liées aux grands projets portés par la Ville et qui vont augmenter son patrimoine.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 29,99 M€. Elle intègre les reports de 2022, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de l'exercice précédent dans la continuité des exercices budgétaires et des projets.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements 2023, la Ville dispose des ressources suivantes :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2021	1,2 M€
La Taxe d'Aménagement	46 K€
Les subventions et fonds de concours <i>NB : ne sont inscrites que les subventions dont la Ville a la certitude et non celles résultant de l'ensemble des démarches engagées par la Ville</i>	445 K€
<i>le BP 2023 intègre également près de 451 K€ de subventions reportées de 2022 sur 2023</i>	451 k€
Le produit des cessions immobilières envisagées <i>les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)</i>	1,05 M€

Ainsi que d'un autofinancement de 4,25 M€ (et 4,05 M€ en net, travaux en régie déduits):

Dotations aux amortissement des immobilisations	1,80 M€
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2,45 M€
AUTOFINANCEMENT TOTAL	4,25 M€

Par ailleurs, le résultat global excédentaire de 2022 est reporté en totalité en section d'investissement du BP 2023 et permet de disposer de 3,6 M€ pour financer les dépenses d'investissement de 2023 (nouvelles dépenses et reports).

Dans le cadre de ce budget d'investissement ambitieux et répondant aux enjeux du territoire de Caluire et Cuire, 11 M€ de recettes sont inscrites hors emprunt pour financer les dépenses d'investissement. L'emprunt prévisionnel est fixé à 16,05 M€, dont un emprunt reporté de 4 M€, qui permettra de financer les projets 2022 reportés ou réinscrits sur 2023.

Ce volume d'emprunt constitue un maximum, l'objectif étant de poursuivre la recherche de subventions pour financer les opérations d'investissement et d'emprunter le strict nécessaire.

Parallèlement, la Ville prévoit de rembourser 4,05 M€ qui viendront en déduction des emprunts nouvellement contractés. Dans ces conditions, l'encours de dette reste à un niveau raisonnable au regard de la capacité de remboursement de la Ville qui a une capacité de désendettement à fin 2022 de 5,7 années. De plus, la dette de la Ville est saine, classée 100 % A1 sur la charte de Gissler.

Il est rappelé à ce titre que le recours à l'emprunt est synonyme d'une gestion pensée sur le long terme visant à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. Une ville bien gérée doit donc veiller à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et emprunt, tout en poursuivant la recherche de financements externes supplémentaires.

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 sont arrêtées à 27,10 M€ dont 22,8 M€ de dépenses d'équipement :

DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27,10 M€
Dont remboursement du capital de la dette	4,05 M€
Dont autres dépenses d'ordre financières	0,27M€
Dont reports 2022 sur 2023	1,37 M€
Dont dépenses d'équipement <i>hors reports 2022 sur 2023</i>	21,42 M€

Des opérations d'ordre, correspondant à des opérations purement comptables, sont prévues à hauteur de 400 K€ dont 200 K€ de travaux en régie, travaux réalisés par les services de la Ville comptablement basculés en investissement et 200 K€ d'opérations d'ordre patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes, sans impact financier pour la Ville.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 22,8 M€ comprennent :

- 1,37 M€ de dépenses reportées hors autorisations de programme (AP) correspondant à des travaux ou des achats engagés, mais non achevés ou payés au 31 décembre 2022,
- 3 M€ de dépenses 2022 en AP réinscrits sur les crédits de paiements 2023 (CP),
- 18,4 M€ de dépenses nouvelles.

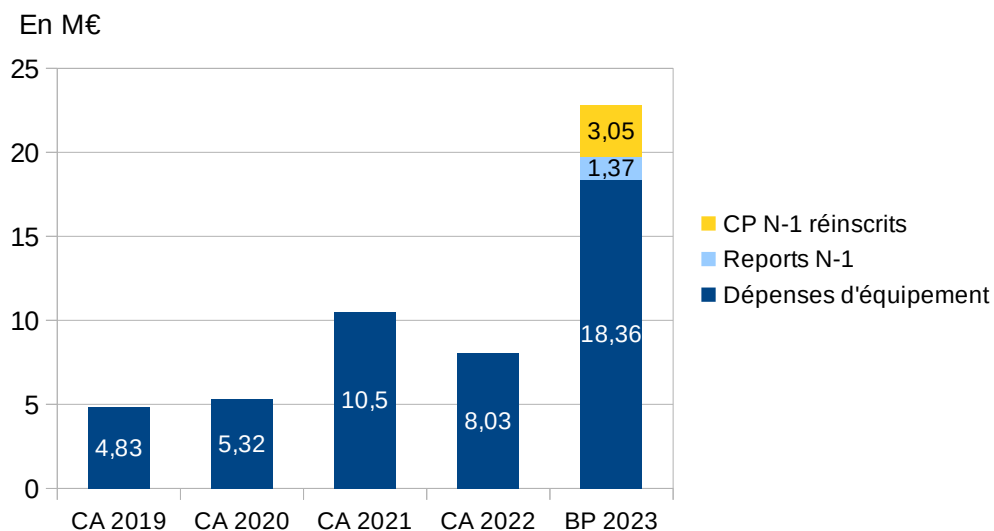
Cette réinscription sur 2023 de crédits votés en AP au budget 2022 et non consommés fin 2022 est conforme au règlement budgétaire et financier de la Ville adopté en décembre 2022 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57.

Dans la continuité du budget 2022, le budget 2023 est ambitieux en matière d'investissement pour répondre aux différents enjeux du territoire de Caluire et Cuire conformément aux objectifs définis dans le cadre du mandat.

Face aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, la Ville souhaite accélérer ses projets en matière de transition énergétique et de développement durable. Il est donc créé en 2023 une nouvelle autorisation de programme nommée « transition écologie positive », afin de réserver un volume d'investissement pour cette thématique sur la période 2023-2026.

Sur les 22,8 M€ de dépenses d'équipement, 1,6 M€ sont prévus au titre de la « transition écologie positive » qui viennent en complément des investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Dépenses d'équipement (en M€)



Les investissements majeurs pour 2023 concernent :

- La qualité du patrimoine communal et l'amélioration de la performance du patrimoine : 9,1 M€, dont :

- 3,9 M€ pour les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale qui vont démarrer en 2023,
- 3,7 M€ pour les travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht engagés en 2022 et qui se poursuivent sur 2023. Ces travaux doivent permettre d'adapter les locaux aux enjeux climatiques, les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site,
- 1 M€ pour les travaux de rénovation d'autres sites scolaires dont le groupe scolaire Pierre et Marie Curie et le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour y accueillir le groupe scolaire Jules Verne, dans le but d'améliorer la

performance globale de ces bâtiments notamment leur performance énergétique tout en les adaptant aux besoins des usagers.

- 0,37 M€ de crédits reportés pour finaliser les travaux d'aménagement de la Médiathèque et l'automatisation des prêts.

- Des travaux pour une Ville plus durable vers une transition écologie positive : 1,6 M€

La municipalité souhaitant poursuivre et intensifier son engagement pour une ville plus durable, une enveloppe pluriannuelle a donc été votée en autorisation de programme par le Conseil Municipal pour réaliser des travaux et achats vers une transition à écologie positive.

Pour 2023, une enveloppe de 1,6 M€ est prévu pour :

- Le raccordement de nouveaux sites communaux au réseau de chauffage urbain, avec comme objectif de poursuivre ce chantier en 2024 afin de réduire le coût du chauffage et chauffer les bâtiments avec une énergie décarbonnée à 90 %.
- Les travaux de désimperméabilisation des cours d'école pour un montant de 0,6 M€. En 2023, des travaux importants seront réalisés pour améliorer les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère.
- Le démarrage du projet de la Ferme Urbaine dont les travaux se poursuivront en 2024, en lien avec la cuisine centrale,
- la création de jardins partagés à Saint Clair et au quartier du Vernay,
- l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour optimiser la gestion de notre ressource en eau.

- La sécurité urbaine – assurer la sécurité de tous : 1,3 M€,

Cette enveloppe est prévue pour poursuivre :

- La modernisation de l'éclairage public, qui permet également une économie d'énergie (enveloppe de 0,9 M€).
- Les investissements sur le système de vidéoprotection,
- La sécurisation des biens et des personnes qui nécessite des investissements sur les bâtiments communaux en matière de contrôle d'accès notamment mais aussi pour l'équipement de la police municipale.

- Accompagner le développement du territoire pour une ville attractive, durable et solidaire : 3,3 M€, dont :

- la création de nouveaux squares afin d'amener la nature en ville et créer des espaces partagés ouverts à tous : poursuite et fin des travaux en 2023 pour les squares du Vernay et Lucien Maitre à Cuire le Bas et lancement des travaux du square Livet dans le quartier de Bissardon (enveloppe de 1,6 M€),
- le lancement du projet de skatepark à Saint Clair dont les travaux débuteront fin 2023,
- le projet de valorisation du Fort de Montessuy,
- La création de deux nouveaux terrains de tennis et de deux cours de padel à la Terre des Lièvres,
- La rénovation des sols sportifs et sols des vestiaires du gymnase Lassagne

- Investir dans une stratégie commerciale : 100 K€

La Ville œuvre au quotidien pour maintenir et animer son tissu commercial local, indispensable à son attractivité de la Ville. Pour cela, une enveloppe de 100 K€ est prévue au BP 2023 afin de pouvoir réaliser des préemptions commerciales si cela s'avère opportun.

- Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 2,3 M€

Cette enveloppe doit permettre de :

- poursuivre le projet permettant d'équiper les écoles de classes informatiques mobiles, les salles informatiques étant devenues inadéquates aux besoins des élèves et des enseignants,
- financer les moyens informatiques en faveur des usagers du service public et pour le bon fonctionnement des services, dans un contexte de développement des outils numériques, et du renforcement nécessaire de la sécurité informatique,
- renouveler certains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques ou au GNV pour répondre notamment aux nouvelles règles environnementales, notamment la Zone à Faibles Emissions,
- renouveler le mobilier et le matériel nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers. On peut citer notamment le changement de mobilier à la maternelle B. Albrecht suite à sa réhabilitation. Et comme chaque année, des crédits sont prévus pour renouveler certains équipements des services municipaux (Education, Restauration municipale, Petite enfance, équipements sportifs, Médiathèque)

Ces différents achats sont réfléchis dans une logique de durabilité et permettent à la Ville d'adapter ses pratiques aux enjeux d'une ville durable (ex : achats de matériel en inox en lieu et place de barquettes jetables pour la restauration municipale).

Le BP 2023 intègre également des acquisitions foncières revêtant un enjeu pour la Ville, à court ou moyen terme, d'un montant de 0,8 M€ et en parallèle, comme chaque année, la Ville mobilise une partie des dépenses d'investissement pour réaliser le gros entretien de son patrimoine et assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.

En 2023, une enveloppe de 2,3 M€ est ainsi prévue pour l'entretien des voiries et réseaux divers et l'entretien du patrimoine de la collectivité, avec notamment :

- Une enveloppe de 1,4 M€ pour les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux et pour l'entretien des voiries,
- Divers travaux spécifiques, dont le remplacement des transformateurs du stade Bourdan et de Métropolis, le passage à un éclairage Led des façades de l'hôtel de ville, la réfection des allées et l'aménagement de caveaux et de colombarium au cimetière.

Les investissements réguliers sur le patrimoine sont importants pour assurer un bon fonctionnement des équipements municipaux et des missions de service public qui y sont accueillies.

Grâce à l'ensemble de ces investissements, la Ville se donne les moyens de répondre aux objectifs qui ont été fixés pour ce mandat à savoir : une ville durable, une ville attractive, une ville sûre, une ville solidaire tout en restant une ville bien gérée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget 2023 par chapitre ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE METTRE en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément à la délibération adoptée par ailleurs.